DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2026

Date de Convocation	Date d'Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
16.10.2026	26.10.2026	19	17	19, dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : André GOURHANNIC et Lisa SIMIER qui ont donné respectivement procuration à Éric GUÉZÉNOC et Marie-Anne JACOPIN

Quorum atteint

Madame Christine FALHUN a été élue secrétaire de séance.

<u>Approbation du PV valant CR du dernier CM du 25 septembre 2026</u> :

2 absentions et 1 contre

Mme ACH précise qu'il lui semble que le secrétaire de séance n'avait pas été nommé lors du conseil du 25/092026. Il lui a été confirmé qu'il avait bien été annoncé.
Il a été acté que cette décision ne sera pas rétroactive pour les précédents comptes-rendus.

- Monsieur Le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal s'ils sont d'accord que les séances soient enregistrées pour une transcription des échanges pour les procès-verbaux valant comptes-rendus. A compter du 23 octobre 2026, étant donné qu'il n'y a pas d'opposition, les conseils municipaux seront enregistrés.

- Madame Claudie BALCON, Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL), a présenté la structure ce jour à 19 heures. L'ensemble des membres du conseil municipal a été convié à cette présentation. Les rapports ont été transmis par courriel à tous les conseillers municipaux le 20 octobre 2026.
  Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'examen de la délibération relative au rapport d'activité 2025 de la CLCL. Madame Caroline ACH demande le report de ce point à une séance ultérieure. Monsieur Le Maire prend note.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM Scrutins publics Absence de demande de scrutin particulier
1	23.10.2026	Liste des délibérations prises par délégation du conseil municipal	Gérard MITCHOVITCH	
2	23.10.2026	Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire	Gérard MITCHOVITCH	
3	23.10.2026	SDEF – Eclairage public – rénovation 2 points lumineux – Les Iles	Bruno MASSEZ	Unanimité
4	23.10.2026	Décision modificative – N°1 – Budget principal	Bruno MASSEZ	Unanimité
5	23.10.2026	Modification sur le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes – Mandat 2026-2028	Gérard LOAËC	Unanimité
6	23.10.2026	Recrutement de la nouvelle direction - EPCC	Gérard LOAËC	Unanimité
7	23.10.2026	Effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux	Gérard LOAËC	Majorité
8	23.10.2026	Approbation de l'avenant portant réduction de la durée de préavis requis en cas de résiliation de la convention de mise à disposition des agents de police municipale du 27 juin 2023	Gérard MITCHOVITCH	Majorité

9	23.10.2026	Résiliation amiable de la convention de mise à disposition des agents de police municipale du 27 juin 2023	Gérard MITCHOVITCH	Majorité
10	23.10.2026	Congrès des Maires à Paris	Bruno MASSEZ	Majorité
11	23.10.2026	Questions et informations diverses	Gérard MITCHOVITCH	

1 - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Objet	Entreprise	Montant HT
21/08/2026	Déplacement du sable de la cale du Cremiou	CABON MARCEL	5 439,50 €
31/08/2026	Fourn de filtres VMC des bâtiments communaux	DROFF CYRILLE	1 297,19 €
04/09/2026	Travaux en régie : ganivelles et poteaux pour dunes à droite de Meneham et blockhaus Athabaskan	EUREDEN	1 183,05 €
09/09/2026	Acquisition de 10 grilles expo sur roulettes	/ADEQUAT	1 297,90 €
09/09/2026	Etude de conception d'un assainissement semi-collectif pour Camping Plage de Meneham	AG ENVIRONNEMENT	1 300 €
11/09/2026	Repas du CCAS (04-10-26)	MAISON CHAPELAIN	5 318,18 €
14/09/2026	Acquisition de 2 drapeaux pour l'intérieur + socles : Région et Européen	AVISO	1 376 €
17/09/2026	Extension réseau AEP - macrolot - lotissement de la Forge	CLCL EAU REGIE	6 741,58 €
17/09/2026	Extension réseau EU - macrolot - lotissement de la Forge	CLCL ASSAINISSEMENT	9 660,15 €

2 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire annonce que, par lettre en date du 15 octobre 2026 adressée au maire de la commune de Kerlouan, Madame Béatrice Le GOASDUFF conseillère municipale sur la liste majoritaire, a souhaité démissionner de ses fonctions, pour des raisons personnelles. Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, la démission d'un conseiller municipal est effective et définitive dès la réception de la lettre de démission par le Maire et entre en vigueur immédiatement. Le conseiller démissionnaire ne peut plus participer aux délibérations du Conseil Municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Son mandat débute dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat dans les formes requises.

Madame Julie KOULMANN, la suivante de la liste majoritaire, est immédiatement conférée conseillère municipale mais démissionne immédiatement par courrier en date du 20 octobre 2026, pour des raisons personnelles ne lui permettant pas d'exercer pleinement son mandat.

Monsieur Alain LEFRANC, de ce fait, le suivant de la liste, se voit conférer à son tour la qualité de conseiller municipal. Informé, il accepte la fonction au sein du Conseil Municipal de Kerlouan.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'élection de Monsieur Alain LEFRANC au sein du Conseil Municipal.

Cette formalité prend la forme d'une délibération, toutefois sans vote.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour des démissions et de la prise de fonction du nouveau conseiller municipal suivant de liste adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

S'agissant enfin du remplacement de Madame LE GOASDUFF dans les commissions où elle siégeait, il y aura lieu de compléter les commissions suivantes : Communication - Numérique, Affaires sociales – Vie associative – Sport – Marché, Commission de contrôle et CCAS.

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que "Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

L'article L.2121-21 du CGCT dispose pour sa part que la nomination aux commissions municipales a lieu par vote.

Ainsi, les commissions communales doivent être complétées d'un remplaçant élu par le Conseil Municipal. Monsieur Alain LEFRANC ne peut donc pas être désigné d'office pour siéger en lieu et place de la démissionnaire dans les commissions municipales.

En ce sens, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante en vue d'élire un conseiller aux commissions suivantes de faire acte de candidature qui sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal :

- Communication - Numérique,
- Affaires sociales – Vie associative – Sport – Marché,
- Commission de contrôle
- CCAS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de la nouvelle composition du conseil municipal de Kerlouan.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Alain LEFRANC.

3 - SDEF – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION 2 POINTS LUMINEUX – LES ILES

OPÉRATION : Eclairage Public – Rénovation 2 points lumineux – Les îles.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation ..... 1 800,00 € HT
Soit un total de ..... 1 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 800,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation ..... 1 000,00 €
Soit un total de ..... 1 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir l'appel à candidature à la direction de Musiques & Cultures, selon les modalités de procédure définies dans la présente délibération.
- d'inviter les conseils municipaux des communes de Guissény, Landéda, Lannilis, Lesneven, Plabennec et Plouguerneau à délibérer également, sur les mêmes termes de la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

7 - EFFECTIF DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET À TEMPS NON COMPLET NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur Gérard LOAËC, adjoint au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois et de déterminer les effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 20 10 2026.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'acter le tableau des emplois, permanents et non permanents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Monsieur Le Maire met aux votes = adopté à majorité

Pour	15
Contre	1
Abstention	3

8 - APPROBATION DE L'AVENANT PORTANT RÉDUCTION DE LA DURÉE DE PRÉAVIS REQUIS EN CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DU 27 JUIN 2023

Monsieur Gérard MITCHOVITCH, Maire, informe le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-1 et suivants, ainsi que ses articles R.512-1 et suivants ;
Vu la convention de mise à disposition des agents de police municipale conclue le 27 juin 2023 entre les communes de Plounéour-Brignogan-Plages et de Kerlouan ;
Vu l'article 12 de cette convention, relatif à ses modalités de résiliation et de modification par avenant ;
Vu le projet d'avenant n°1 portant réduction du préavis requis en cas de résiliation, défini à l'article 12 ;
Considérant que les communes ont conclu le 27 juin 2023, une convention destinée à organiser la mise en commun de leurs agents de police municipale, entrée en vigueur le 1er juillet 2023 pour six années ;
Considérant que l'article 12 prévoit un préavis de douze mois en cas de résiliation unilatérale, ainsi que la possibilité de modifier la convention par avenant conjointement signé ;
Considérant que la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES souhaite réduire le délai de préavis à trois mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 présenté en annexe, portant réduction du préavis requis en cas de résiliation de 12 mois à 3 mois, défini à l'article 12.
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.
- De charger le Maire des formalités de publicité, de transmission au représentant de l'État et de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire met aux votes = adopté à majorité

Pour	16
Contre	0
Abstention	3

9 - RÉSILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DU 27 JUIN 2023

Monsieur Gérard MITCHOVITCH, Maire, informe le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-1 et suivants, ainsi que ses articles R.512-1 et suivants ;

Vu la convention de mise à disposition des agents de police municipale conclue le 27 juin 2023 entre les communes de Plounéour-Brignogan-Plages et de Kerlouan ;

Vu l'article 12 de cette convention, relatif à ses modalités de résiliation et de modification par avenant ;

Vu la demande de résiliation de la convention de la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES reçue le 21 octobre 2026 ;

Considérant que les communes ont conclu le 27 juin 2023 une convention destinée à organiser la mise en commun de leurs agents de police municipale, entrée en vigueur le 1er juillet 2023 pour six années ;

Considérant que la commune de PLOUÉNOUR-BRIGNOGAN-PLAGES souhaite mettre un terme à cette convention ;
Considérant que l'article 12 prévoit la possibilité pour chacune des communes de résilier la convention à tout moment sous réserve du respect du délai de préavis ;

Considérant qu'il est proposé de retenir la date de fin du service commun au 31 janvier 2027.

Considérant qu'à cette date, devront être arrêtés, pour approbation, un état de liquidation financière ainsi qu'un inventaire contradictoire et répartition des équipements, matériels et véhicules, un procès-verbal de restitution des locaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la volonté de la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES tendant à la résiliation anticipée de la convention de police municipale pluricommunale conclue le 27 juin 2023.
- D'arrêter, d'un commun accord avec la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, la date de fin du service commun au 31 janvier 2027 et indique qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire afin d'approuver la liquidation des comptes et la répartition des biens du service commun.
- De charger le maire des formalités de publicité, de transmission au représentant de l'État et de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire met aux votes = adopté à la majorité

Pour	16
Contre	0
Abstention	3

10 - CONGRÈS DES MAIRES À PARIS

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, informe le conseil municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1, L.3123-19 et R.3123-20, L.4135-19 et R.4135-20 et L.5211-14 et R.5211-5-1 ;

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que le Congrès des Maires de France se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 ;

En raison de l'intérêt que représente cet évènement pour les élus locaux et les agents communaux, notamment pour les sujets d'actualité traités, les débats et les ateliers organisés, Monsieur le Maire, des conseillers municipaux et agents territoriaux se rendront à ce Congrès.

Ainsi, il convient que les sommes engagées au titre du transport, de l'hébergement et de repas leur soient remboursées à hauteur de ces dernières, sur présentation de pièces justificatives.

Monsieur Le Maire explique que le conseil municipal est appelé à délibérer et à accepter le remboursement des frais de séjour, de restauration et de transport aux conditions suscitées.
Les dépenses en résultant seront prélevées aux chapitres 65 et 011.

Monsieur Le Maire met aux votes = adopté à la majorité

Pour	15
Contre	0
Abstention	4

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Caroline ACH s'interroge sur la fermeture de la mairie les après-midis pendant les vacances scolaires, estimant que cette organisation est contraire aux engagements annoncés lors de la campagne électorale. Elle demande des explications à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que cette décision relève de sa compétence, mais qu'elle a été prise en concertation avec le personnel communal. Il rappelle que l'équipe municipale est en place depuis seulement huit mois et que du temps est nécessaire pour mettre en œuvre les différentes actions.

- Madame Caroline ACH déplore qu'aucune réunion de la commission Littoral n'ait été organisée au cours des sept premiers mois de la mandature.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des six années précédentes, la commission Littoral ne s'est réunie qu'à trois reprises.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h56.

****

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 23 octobre 2026, établi à Kerlouan, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Gérard MITCHOVITCH

MAIRIE DE KERLOUAN (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Christine FALHUN